Accusé de réception en préfecture 095-219500261-20220321-DEL017-2022-DE Date de télétransmission : 29/03/2022 Date de réception préfecture : 29/03/2022



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

L'An deux mille vingt-deux, Et le vingt et un Mars à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mars 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Etaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoints

M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Laurine RENARD, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, pouvoir à Claude KRIEGUER - M. Alain BROCHARD pouvoir à Serge LOPEZ – Mme Sandrine BONNETAIN, pouvoir à Sylvie PESLERBE - Mme Karen RIAND, pouvoir à P. LAMOTTE - Mme Emmanuelle PONCHANT, pouvoir à Eric THERRY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE

17/7.5- DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA D.S.I.L 2022

Monsieur THERRY expose que dans le cadre de l'appel à projets afin d'obtenir un financement de l'Etat au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2022,

Il est proposé de présenter le projet de réhabilitation et extension de l'école du Bois Bonnet au hameau de Baillon, par la construction d'un préau, d'un restaurant scolaire, de locaux périscolaires et de salles associatives, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la demande correspondante. Il est souligné que ce projet avait déjà été présenté au titre de la D.S.I.L. 2021 mais n'avait pu être retenu.

Le coût prévisionnel des travaux étant de 716 800.35 € H.T. , le projet peut donner lieu à attribution de cette D.S.I.L. à hauteur de 20% à 80% du coût HT du projet.

En complément de la D.S.I.L. sollicitée, ce projet a déjà obtenu les accords de financement :

- De l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021, pour un montant de 120 966.00 €
- Du Département du Val d'Oise, pour un montant de 150 000.00 €

La D.S.I.L. serait donc demandée à hauteur de 42.19 % du coût du projet, afin d'obtenir un financement total de l'opération à hauteur de 80 % de son coût HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de travaux de réhabilitation et extension de l'école du Bois Bonnet, à présenter pour obtenir une subvention d'Etat au titre de la D.S.I.L. 2022 dans le cadre de la thématique « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires »,

ARRETE les modalités de financement comme suit, pour ce programme de travaux

0	coût total estimatif HT des travaux :	716 800.35 €
U		302 418.06 €
0	D.S.I.L. 2022 sollicitée (42.19 % du coût H.T.)	
0	D.E.T.R. 2021 notifiée :	120 966.00 €
•		150 000.00 €
0	Subvention départementale notifiée :	143 416.29 €
0	charge communale HT (20%), financée par autofinancement ou emprunt :	143 410.29 €

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public ayant été sollicité, et porte les crédits correspondants au budget 2022 de la Commune

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la demande correspondante

-Pour extrait conforme-

Le Maire

